



CHABBAT SHALOM

LE BULLETIN HÉBDOMADAIRE
DE NOTRE COMMUNAUTÉ

Vol.9 - No.18

CHABBAT 29 JANVIER 2022 - 27 SHÉVAT 5782

PARACHA MICHPATIM



Allumage des bougies
du Chabbat: 16h37
Sortie du Chabbat: 17h44
Rabbenou Tam: 18h09



1- HORAIRE DES OFFICES DE CHABBAT 2022 - 5782

VENDREDI 28 JANVIER 2022 - 26 SHÉVAT 5782

Minha suivie d'Arvit: 16h37

CHABBAT 28 JANVIER 2022 - 27 SHÉVAT 5782

Chahrit: 8h15 - Min'ha: 16h20

Arvit à partir de 17h35

2- HORAIRE DES OFFICES DE SEMAINE

DIMANCHE (A Titre Indicatif)

Chahrit: 7h00 - 8h00. Min'ha & Arvit: 16h47

LUNDI - VENDREDI (A Titre Indicatif)

Chahrit: 6h00 - 7h00. Min'ha & Arvit: 16h47

MARDI 1 FÉVRIER ROSH-HODESH ADAR I JOUR 1

MERCREDI 2 FÉVRIER ROSH-HODESH ADAR I JOUR 2

Kollel Héchal Shalom

dédié à la mémoire de **Éliran Elbaz Z"l**
et à la mémoire de **Yaacov Saltiel Z"l**

DIMANCHE: 20h30 - Gémarà - Rav Méguira - Hommes

LUNDI: 20h00 - Halakha/Perkei Avot - Rav Asseraf - Dames

LUNDI: 20h00 - Études Basé Sur Les Écritures du Rav David

Ménaché - Charles Abikhzer - Hommes

MARDI: 20h00 - Conférence du Mardi - Rav Asseraf

Congrégation / Tout Public

MERCREDI: 20h00 - Paracha - Rav Méguira - Hommes

JEUDI: 20h00 - Gémarà - Rav Asseraf - Hommes

Tous les matins Chiour de DAF HAYOMI
après le 2ième office

בס"ד

PARACHA MICHPATIM

AU LENDEMAIN DES DIX COMMANDEMENTS



Michpatim - en bref Exode 21, 1 - 24, 18

Suite à la révélation du Sinaï, D.ieu promulgue une série de lois à l'adresse du peuple d'Israël. Elles incluent les lois relatives au serviteur contractuel, aux peines sanctionnant le meurtre, le rapt, l'agression et le vol, les lois civiles relatives aux réparations des dommages, aux prêts financiers, et à la responsabilité des quatre catégories de gardiens, ainsi que les lois régissant le procédé judiciaire mené par les tribunaux.

Sont également enseignées les lois mettant en garde contre le fait de maltraiter les étrangers. L'observance des fêtes saisonnières et des offrandes agricoles qui devaient être apportées au Saint Temple à Jérusalem. L'interdiction de cuire de la viande avec du lait et la mitsva de prier. En tout, la paracha de Michpatim contient cinquante-trois mitsvot : 23 commandements impératifs et 30 interdictions.

D.ieu promet de mener le peuple d'Israël à la Terre Sainte et les prévient de ne pas adopter les comportements païens de ses habitants actuels.

Le peuple juif proclame « Nous ferons puis nous comprendrons » tout ce que D.ieu nous commande. Laissant Aaron et Hour en charge du camp israélite, Moïse gravit le mont Sinaï et y demeure pendant quarante jours et quarante nuits pour recevoir la Torah de D.ieu.

Résumé des Aliyot de Michpatim Exode 21, 1 - 24, 18

Aperçu général : La lecture de la Torah de cette semaine, Michpatim, énumère de nombreuses lois, parmi lesquelles celles relatives aux esclaves, aux blessures, aux emprunts, à l'usure et aux dommages matériels. La fin de la section évoque les préparatifs des Israélites avant de recevoir la Torah au mont Sinaï. (fr.chabad.org)



Rabbin Jérémie Asseraf



e s t
n i d e
mitsva

Première Aliyah : cette section traite des lois relatives au serviteur israélite, de sa libération obligatoire après six ans de service et de la procédure suivie lorsqu'un serviteur exprime son désir de rester au service de son maître. La Torah continue avec les lois de la servante israélite et les modalités de sa libération. Autres lois contenues dans cette section : les obligations d'un mari envers son épouse ; les punitions pour le meurtre, l'homicide involontaire, l'enlèvement et la maltraitance des parents ; et les pénalités encourues par une personne qui en blesse une autre.

Deuxième Aliyah : Cette section poursuit le sujet des lois sur les lésions corporelles : la punition de celui qui tue ou blesse son serviteur et de celui qui occasionne une fausse couche chez une femme. La Torah se concentre ensuite sur la responsabilité d'une personne pour les dommages causés par ses biens, par exemple un bœuf agressif, ou par ses actions, comme de laisser une fosse découverte dans le domaine public. Une personne qui vole est tenue de payer le capital majoré de dommages-intérêts punitifs. La section se termine par le droit de légitime défense face à un voleur par effraction.

Troisième Aliyah : Un incendiaire est responsable des dommages causés par les feux qu'il allume. La Torah expose ensuite les responsabilités potentielles d'un individu qui s'engage à être le gardien des biens d'autrui, d'un emprunteur et d'un locataire. D'autres lois : la punition pour avoir séduit une jeune femme, pour la sorcellerie, la bestialité et l'offrande d'un sacrifice idolâtre ; l'interdiction de harceler un étranger, une veuve ou un orphelin ; la mitsva de prêter de l'argent aux pauvres et l'interdiction de prêter avec intérêt.

Quatrième Aliyah : Cette section nous présente également de nombreuses nouvelles mitsvot : l'interdiction de maudire un juge ou un dirigeant, de consommer de la viande qui n'a pas été abattue rituellement, d'offrir un sacrifice avant que l'animal ne soit âgé de huit jours, l'interdiction du parjure et de la corruption judiciaire ; les commandements de prélever toutes les dîmes agricoles dans l'ordre prescrit, de sanctifier le premier-né, de restituer un animal perdu à son propriétaire et d'aider à décharger un animal surchargé.

Cinquième Aliyah : Il nous est commandé de ne pas mentir et de ne pas prendre de pot-de-vin. La section se termine avec la loi de la Chemittah (année sabbatique) est introduite : pendant six ans, nous travaillons la terre et récoltons son produit, et la septième année, nous laissons la terre se reposer. De même, chaque semaine, nous travaillons six jours et le septième jour, nous (ainsi que notre bétail et nos serviteurs) devons nous reposer. Il nous est interdit de mentionner le nom d'autres dieux. Il nous est commandé de célébrer les trois fêtes – Pessa'h, Chavouot et Soukot – et de faire des pèlerinages au Saint Temple à ces occasions. Enfin, il nous est dit de ne pas faire cuire la viande dans le lait (de sa mère).

Sixième Aliyah : D.ieu informe les Israélites qu'Il enverra un ange pour les conduire en Canaan. Cet ange ne tolérera pas la désobéissance. Si, toutefois, les Israélites écoutent l'ange et éliminent l'idolâtrie de la Terre promise, ils seront alors grandement récompensés. Leurs ennemis cananéens tomberont devant eux et D.ieu « bénira votre nourriture et votre boisson et éliminera la maladie de votre sein ».

Septième Aliyah : Cette section continue en décrivant les bénédictions que les Israélites recevront s'ils servent fidèlement D.ieu : pas de fausses couches ou de femmes stériles, longévité, larges frontières spacieuses et assistance surnaturelle dans leur conquête de la Terre Sainte. D.ieu met en garde les Israélites contre le fait de conclure des traités avec les indigènes cananéens ou de permettre à ceux-ci de rester dans le pays après l'invasion israélite. La Torah relate maintenant certains des événements survenus au cours des jours qui ont immédiatement précédé le don de la Torah. Moïse est monté sur la montagne et a reçu un message de D.ieu qu'il a communiqué au peuple. Les Israélites se sont engagés avec enthousiasme à suivre toutes les lois de D.ieu. Moïse a transcrit le « Livre de l'Alliance » et l'a lu au peuple. Puis, avec les premiers-nés israélites, Moïse offrit des sacrifices et en aspergea le sang sur le peuple, le faisant entrer dans une alliance avec D.ieu. Cette section se termine avec l'ordre de D.ieu à Moïse – après le don de la Torah – de gravir la montagne où il restera quarante jours et quarante nuits pour recevoir ensuite les Tables de la Loi.

CE BULLETIN EST DÉDIÉ À LA MÉMOIRE DE NOTRE CHER ET REGRETTÉ
HAZANE MAKHLOUF BEN MÉSSODI Z"l.
VEUILLEZ CONTACTER LE BUREAU AU (514) 747-4530
POUR LA COMMANDITE DE CE BULLETIN



Pas encore par Yossy Goldman (fr.chabad.org)

Tout le monde sait que Rome ne s'est pas construite en un jour. Et il n'y a pas un seul chantier sur terre où l'entrepreneur n'a pas expliqué ses retards en utilisant ce cliché bien connu. Mais saviez-vous que Jérusalem ne s'est pas non plus construite en un jour ? La Terre Sainte non plus. Dans la lecture de la Torah de cette semaine, le Tout-Puissant annonce au peuple juif qu'il n'hériterait pas immédiatement de la terre de Canaan. Il sera dans leur intérêt que la conquête de la Terre promise soit progressive et prudente. Il faudra du temps pour s'installer dans le pays, et le peuple juif est averti d'emblée qu'il devra être patient :

Je ne le chasserai pas de devant toi en une seule année, de peur que le pays ne se désertifie et que les bêtes sauvages ne se multiplient contre toi. Je le chasserai peu à peu de devant toi, jusqu'à ce que, devenu nombreux, tu puisses occuper tout le pays. (Exode 23, 29-30)

Les succès fulgurants sont souvent éphémères. Lente et régulière, pas à pas, l'approche graduelle est généralement synonyme de longévité et de succès durable. Chaque Juif a une part de la Terre promise, non seulement géographiquement mais aussi spirituellement. Il y a un morceau de Jérusalem en chacun de nous. Nous avons tous la capacité d'atteindre la sainteté et la spiritualité. Mais parfois, nous pouvons être découragés d'entreprendre le voyage vers notre terre promise personnelle. La route semble trop longue et ardue. Ici, Dieu nous donne de sages paroles d'encouragement. Ne vous attendez pas à des miracles du jour au lendemain. Ne dites pas : « J'ai un pays entier à conquérir ! Comment vais-je faire ? » Dites plutôt : « Par où dois-je commencer aujourd'hui ? » Ne regardez pas la fin du chemin ; regardez les quelques premiers pas que vous devez faire dès maintenant. Demain, vous ferez quelques pas de plus, le lendemain quelques autres, et d'ici peu, tout le pays sera à vous.

Si vous demandiez à un entrepreneur optimiste qui vient de se lancer dans sa première aventure commerciale : « Êtes-vous millionnaire ? », il ne répondrait pas « Non », mais très probablement : « Pas encore, j'y travaille ! » Il devrait en être de même dans notre cheminement juif. Franz Rosenzweig (1886-1929) était un philosophe juif allemand qui, dans sa

jeunesse, envisagea de se retirer complètement du judaïsme. Mais son penchant intellectuel le poussa à faire d'abord un examen sérieux du judaïsme. Il se rendit donc dans une synagogue et... il y vécut une transformation spirituelle. Il devint ensuite un étudiant sérieux du judaïsme. On raconte que lorsque l'on demanda un jour à Rosenzweig : « Mettez-vous les téfiline ? », il répondit : « Pas encore. » Pas « non », mais « pas encore » – et il y a une différence essentielle entre les deux. *Non* implique que je ne le fais pas maintenant et que je n'ai pas l'intention de le faire bientôt. *Pas encore* signifie que, même si je n'y suis pas encore, je reste ouvert à la suggestion. J'espère que le moment viendra bientôt où je serai prêt à intégrer les téfiline dans mon observance quotidienne.

L'approche « pas encore » est une bonne approche. Il n'y a personne qui sache tout faire. Nous avons tous une marge de progression. Nous devrions tous aspirer à plus. Si nous ne pratiquons pas une certaine bonne action pour le moment, il n'y a aucune raison que nous ne puissions pas le faire dans un avenir proche. Ne nous laissons jamais décourager par la longueur du voyage. Faisons les premiers pas et continuons à avancer. Cela peut être lent, mais tant que le progrès est régulier, nous y arriverons.

Donc, si quelqu'un vous demande si vous mettez les téfiline, si vous mangez casher ou si vous observez le Chabbat, et que vous ne le faites pas, ne dites pas « non ». Dites « pas encore ».

Créer la civilisation

Le but des commandements par Tali Loewenthal

Quel est le but des commandements ? L'une des explications que l'on trouve dans les enseignements de nos Sages est qu'ils ont pour dessein de raffiner les hommes. Les commandements de la Torah sont destinés à avoir un effet civilisateur sur le peuple juif.

Les enseignements de la 'Hassidout nous expliquent qu'il existe deux aspects à notre personnalité profonde. L'un est notre Âme Divine, une « étincelle » spirituelle à l'intérieur de nous, décrite comme une parcelle de divinité. Elle vient dans le monde avec une tâche particulière et la Torah et ses commandements constituent les instructions pour mener celle-ci à bien.

NAHALOT - CE CHABBAT NOUS ÉLEVONS LA MÉMOIRE DE:

RICHARD ISAAC BENHAIM BEN LEA Z"L	28 SHEVAT - 30 JANV.
ZAHRA PEREZ Z"L	29 SHEVAT - 31 JANV.
MARTHA GUNSBURG BAT CLARA Z"L	30 SHEVAT - 1 FEV.
YOSEPH ELBAZ Z"L	30 SHEVAT - 1 FEV.

KIDDOUCH CHABBAT

Est offert par: La Communauté

SÉOUDA CHÉLICHITE

Est offerte par: La Communauté

ROCHE HODESH ADAR 5782

MARDI 1 ET MERCREDI 2 FÉVRIER 2022
LE MOLAD SERA MARDI 1 FÉVRIER 2022
À 3H07 PM + 16 PART DE L'HEURE

Pour comprendre la nature de cette tâche, il nous faut considérer le second trait de notre monde intérieur : l'Âme Animale. C'est la force à l'intérieur de nous qui veut vivre, manger, posséder... Guidés par la Torah nous devons tenter de purifier et raffiner l'Âme Animale. Concrètement, ceci signifie que nous devons nous efforcer de contrôler, voire de transformer les caractéristiques fondamentales de notre nature (ô combien) humaine.

Si une personne observe les directives de la Torah, elle met en pratique un véritable programme de développement de son caractère.

Considérons, par exemple, les lois de la casherout (l'alimentation casher). La *paracha* de cette semaine contient la loi qui nous enjoint de séparer le lait et la viande. A juste titre, cet aspect et bien d'autres de la casherout sont souvent envisagés comme une manière de développer la vertu du contrôle de soi et de ne pas considérer les choses comme allant de soi. « Est-ce casher ? »

est la question que l'on pose avant de prendre une bouchée. Il est sûr que l'effet d'une telle loi est bien plus vaste que de simplement définir notre attitude par rapport à la nourriture. Nous apprenons peu à peu à demander à propos de toute chose dans la vie : « est-ce casher ? »

La casherout est une loi « entre la personne et D.ieu ». En revanche, la majorité des enseignements de notre *paracha* sont des lois « entre l'homme et son prochain », c'est-à-dire centrées sur des questions concernant les relations humaines.

Ici encore, et peut-être de manière plus évidente, nous voyons que les commandements visent à produire un effet. Par exemple :

La Torah nous dit : « Si tu rencontres le bœuf ou l'âne de ton ennemi et qu'il s'est égaré, tu dois à coup sûr le lui ramener. Si tu vois l'âne de ton ennemi ployer sous sa charge, tu ne dois pas éviter la situation mais tu dois l'aider à s'en décharger. »

Maïmonide souligne dans son œuvre éminente, le *Michné Torah*, que la Torah nous enjoint également d'aider un ami. « Tu ne verras pas l'âne de ton frère ou son bœuf tomber en route et tu ne te dissimuleras pas d'eux ; tu l'aideras à coup sûr à les relever. »

Si la Torah nous demande d'aider nos amis et aussi nos ennemis, que devrions-nous faire si nous rencontrons ensemble notre ami et notre ennemi et que tous deux ont un animal trop chargé qui a besoin d'aide ? Maïmonide répond qu'il faut d'abord aider l'animal de notre ennemi ! La raison en est, poursuit-il, qu'il faut courber notre mauvais penchant. C'est un plus grand accomplissement dans la formation de notre nature d'aider un ennemi que d'aider un ami. C'est la raison pour laquelle l'aide à apporter à l'ennemi passe avant.

Suivre les directives de la Torah nous aide à transformer notre propre caractère, créant ainsi une forme pure de civilisation. L'étape suivante, qui sera mise en œuvre par D.ieu, sera de déclencher une réaction en chaîne de transformation intérieure, qui finira par affecter l'univers tout entier.